

Sécurité

Le mot d'ordre :

Pas de compromis
avec
la sécurité !

Pas de compromis ! Sécurité d'abord !

S

UR ce chantier
exceptionnel les
mesures de sécurité

ont été établies à la dimension du projet sous l'impulsion et la volonté des dirigeants de l'Entreprise. Chantier phare, le tunnel se devait d'être un exemple, un modèle et une référence.

Comme cela a été dit au chapitre relatif aux Directions fonctionnelles, l'entreprise a mis en place bien avant Octobre 1986 une structure de Sécurité intégrée dans la Direction des Ressources Humaines qui comprenait

- Un service spécialisé de sécurité (15 personnes)
- Un service autonome de médecine du Travail et de premiers soins (2 médecins et 6 infirmières)
- Un service incendie et premiers secours (12 pompiers professionnels).

Une prévention pensée en amont

Les principes de sécurité et d'hygiène ont été intégrés dès la conception par la participation du service spécialisé de sécurité lors de l'élaboration des dossiers d'études techniques avant l'établissement des plans d'exécution ou le lancement des appels d'offres pour la fourniture du matériel ou l'exécution des travaux sous-traités. Dans le même temps des contacts ont été pris auprès de l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) et l'OPPBTB.



Démonstration des appareils
respiratoires A.P.E.V.A



Poste Central de Contrôle au puits de Sangatte
Coordination des trafics et de la sécurité



La structure Sécurité a ainsi permis d'assurer la prévention des risques par la formation et la sensibilisation à la sécurité de l'ensemble de personnel à tous les niveaux hiérarchiques. Près de 500 cadres ont participé à un séminaire de deux jours. Les ETAMS et le personnel ouvrier ont tous également consacré une journée sinon deux à cette formation.

Parallèlement l'action des médecins du travail a permis l'adéquation du personnel avec les techniques utilisées.

Une organisation dirigée au Sommet

La politique sécurité sur le chantier du tunnel sous la manche est avant tout l'expression d'une volonté de la Direction de l'Entreprise en la personne du Directeur Construction France, qui préside personnellement, assisté de ses adjoints directs (Directeurs de sous-projet), le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'entreprise ainsi que le Collège Interentreprises d'Hygiène et de Sécurité.

De plus, deux Comités Particuliers Interentreprises d'Hygiène et de Sécurité sont présidés respectivement par le Directeur du sous-projet Tunnel et celui du Terminal.

La conception industrielle du chantier avec une logistique puissante et fiable assurant la sécurité des hommes et de l'ouvrage permet de s'affranchir au maximum des aléas de terrain, des systématismes et des répétitions de tâches et d'employer des techniciens plutôt que des mineurs traditionnels.

Cette conception industrielle du chantier a permis de respecter l'engagement de l'entreprise de recruter plus de 75 % de la main-d'oeuvre dans la région mal-

gré l'inadéquation entre les qualifications des demandeurs d'emploi et les niveaux requis par le chantier.

Formation plus de sécurité

Un plan de formation de très grande ampleur, avec le soutien de l'état et de la Région a préparé cette main-d'oeuvre à un emploi dont elle ignorait la technicité, les risques et encore moins les mesures pour y faire face.

La formation à la sécurité et au secourisme fait partie intégrante de toutes ces formations professionnelles d'accès chantier. Elle se poursuit grâce à la participation du service spécialisé de sécurité qui apporte son concours à l'élaboration des programmes et à leur mise en oeuvre.

Une procédure de vérification des aptitudes en vue de l'habilitation a été mise en place pour la conduite des engins, appareils de levage et pour les électriciens. Le personnel habilité reçoit un carton d'habilitation de couleur différente suivant la catégorie.

Mais la formation, en matière de sécurité, se vit également au quotidien, grâce à la politique de communication qui a été mise en oeuvre sur les différents sites du chantier. Les écrans vidéo, par exemple, offrent un support particulièrement performant aux messages "sécurité", également diffusés grâce au bulletin mensuel d'information, aux consignes, aux carnets, à l'affichage.

Des interventions à trois niveaux

Sur ce chantier où un accident peut survenir à 20 km sous la mer, une organisation spécifique a été mise en place et concrétisée par un Plan de secours

Interne. Cette organisation repose sur trois niveaux d'intervention et un réseau permanent de communications. L'alarme peut être donnée à partir de l'un des 400 postes radio en activité sur l'ensemble du chantier par un canal 2 spécialement réservé à cet effet ou par le réseau téléphonique sur un "18 intérieur" à partir de l'un des 800 postes répartis en surface et en tunnels. L'alarme aboutit au Poste Central de Sécurité où se tient en permanence un pompier professionnel.

Le premier niveau d'intervention aux postes de travail est en mesure d'apporter les premiers soins dans l'attente des secours (près d'une heure à 16 km) grâce à une formation importante de sauveteurs secouristes du travail parmi le personnel (700, soit 1 pour 5) et de 2 à 3 secouristes titulaires du Brevet National de Secourisme avec option Ranimation par chantier en tunnel (350, soit 1 pour 10).

Le second niveau d'intervention est une équipe interne constituée de 3 sauveteurs et l'infirmier de permanence sous les ordres du deuxième pompier professionnel (au total ils sont 12). Elle dispose de matériel spécifique pour intervenir en tunnel: 2 drasines incendie et 1 drasine ambulance. Par un système bip-bip elle est opérationnelle rapidement 24 heures / 24. Les Sauveteurs reçoivent une formation spécifique de 48 heures assurée par les pompiers de l'entreprise en plus de la formation Brevet National de Secourisme avec option Ranimation (150 soit 1 pour 25) et suivent des entraînements réguliers (2 demi-journée par mois).

Le troisième niveau d'intervention est celui qui engage les secours extérieurs (SAM, POMPIERS).

De plus, le plan de Secours Interne prévoit des astreintes par radio-téléphone à la semaine du personnel de direction (en plus du personnel en poste) et disponible en moins de 30 minutes sur le chantier. Les astreintes couvrent les fonctions Directeur des Secours, Responsable Matériel, Responsable Exploitation, Responsable Electrique pour pouvoir réagir efficacement en cas d'incident, d'accident voire de catastrophe.

Des exercices se tiennent régulièrement pour vérifier l'efficacité des procédures et les améliorer si nécessaire. Ces exercices sont organisés au niveau de chacun des chantiers en tunnels (1 exercice par mois pour chaque équipe soit au total 1 exercice par semaine et par chantier). Des simulations et interventions avec les secours publics ont également lieu.

1 - Vérification à la sortie du vestiaire



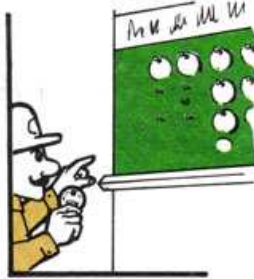
Je vérifie que j'ai mes 2 jetons d'identité métalliques.

En cas de perte, je prévient immédiatement le chef d'équipe.

2 - Accrochage au tableau de sécurité-secours

Après sortie du vestiaire, je me rends à la plateforme d'embarquement au rez-de-chaussée.

Je mets à sa place l'un de mes jetons d'identité métalliques sur le tableau Sécurité-Secours correspondant à mon secteur.



Cette opération est vitale, elle constitue la trace de ma présence en galerie, elle orientera les secours en cas de nécessité.

Je garde sur moi le 2^{ème} jeton qui pourra m'être demandé en galerie pour contrôle par la Maîtrise à tout moment.

3 - Embarquement dans la draine pour descente en galerie.

Je présente mon 2^{ème} jeton au conducteur de la draine qui m'autorise alors à entrer dans le véhicule.



4 - Aux postes de travail

Sur le tableau à l'arrière des tunneliers au COV et à la Station de Pompage, je place mon 2^{ème} jeton. Pour les autres postes de travail je le garde en poche.

5 - Pour remonter

Avant d'embarquer dans la draine, je vérifie que j'ai bien repris mon 2^{ème} jeton posé au tableau. En cas de perte, je prévient le chef d'équipe.

6 - Récupération de mon jeton d'identité

Après remontée, je me rends au tableau de Sécurité-Secours : je reprends mon jeton d'identité métallique.



Extrait du manuel de sécurité et application à la descente du puits



Le mot d'ordre : Pas de compromis avec la sécurité !

Si les choix techniques ont été confirmés puisque les tunneliers ont démontré leur capacité à résister en toute sécurité à des pressions de plus de 100 m d'eau rencontrés lors de passages de failles, la formation du personnel a permis d'aller encore plus loin. En effet, quel que soit le degré d'intégration de la sécurité dans le processus de production, le comportement de chacun dans l'entreprise fait toujours la différence.

Des adaptations et des mises au point techniques ont été nécessaires et facilitées par un suivi informatique en temps réel du matériel et des installations avec analyse des dysfonctionnements pour tendre vers le "zéro défaut".

L'association du personnel aux objectifs de l'entreprise par l'accueil, la formation, la communication (journal interne et réseau câblé vidéo) et la motivation, a contribué à obtenir sur ce chantier de 4000 personnes, dont la moitié a été embauchée pendant la seule année 1989, le meilleur niveau de sécurité en matière de travaux souterrains en France avec des résultats de l'ordre de la moitié de la moyenne nationale. L'esprit sécurité règne sur le chantier et fait partie intégrante de chaque activité à chaque niveau hiérarchique à partir du plus haut niveau. L'objectif reste le "zéro accident". Le mot d'ordre permanent est "Pas de compromis avec la sécurité".

La sécurité Partout

Les mesures de sécurité concernant les méthodes de Travail et les divers matériel équipant les tunnels sont développées dans chaque chapitre se rapportant à un équipement spécifique électricité, pompage, ventilation, circulation des hommes et du matériel, signalisation, communication.

50 % de moins d'accidents

- Le taux de fréquence des accidents est de 70 pour 140 de moyenne nationale.
- Le taux de cotisation des AT a été de 4,11 % en 1991 pour 8 % taux moyen national pour les travaux publics.
- Une minorisation des taux de 25 % a été accordée par la CRAM.
- L'entreprise n'a fait l'objet d'aucun procès verbal, ni d'aucune mise en demeure ou poursuite pénale.

Les journées d'information

Le programme des journées d'information Sécurité comprend

- Présentation du cadre réglementaire loi du 6/12/76 et décret du 20/3/79.
- Sensibilisation aux accidents du Travail et Taux de fréquence. Description des mécanismes de l'accident qui n'est pas le fait hasard mais un enchaînement de causes sur lesquelles on peut agir.
- Présentation des différents acteurs de la prévention.
 - Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CPAM)
 - Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTBTP)
 - Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
 - Collège Interentreprises d'Hygiène et de Sécurité (CIHS)
 - Comité Particulier Inter entreprise d'Hygiène et de Sécurité (CPIHS)
- Développement des risques du chantier et des moyens de prévention et de protection. Risques Spécifiques liés aux Travaux en Souterrain.
- Conduite à tenir en cas d'accident en fonction de l'organisation des secours et des différents intervenant.
- Formation à l'utilisation des appareils d'évacuation, dispensée par un sapeur pompier :
Matériel auto sauveteur MSA SSR 30

Sécurité la formation sur le Tas

En complément à la journée d'information TML organisée

- La formation des secouristes.
 - Sauveteurs Secouristes du Travail en 8 heures.
 - Brevet National de Secouriste en 5 jours.
 - Option Réanimation au BNS en 5 jours.
- La formation d'équipiers de première intervention en 8 heures. - Utilisation des extincteurs sur différents type de feux.
- La formation d'équipiers de 2ème intervention en 5 jours et un entraînement mensuel de 8 heures.
 - Réserve aux détenteurs de brevets BNS-Réanimation -Consiste à faire des exercices de simulation d'intervention en milieu enfumé avec port d'appareil respiratoire FENZY.

Distinction

TML a reçu en décembre 1992 le Prix Albert Thomas destiné à récompenser les entreprises particulièrement performantes dans la prévention des risques d'accident du travail